



TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

SOUTENEZ NOS ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

- + Favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées via des actions favorisant la rencontre directe.
- + Innover pour créer des passerelles entre demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises et partenaires de l'emploi.
- + Faire connaître et promouvoir vos métiers et vos actions en matière de RSE.



6000

Personnes
accompagnées
chaque année

1800

Entreprises
engagées

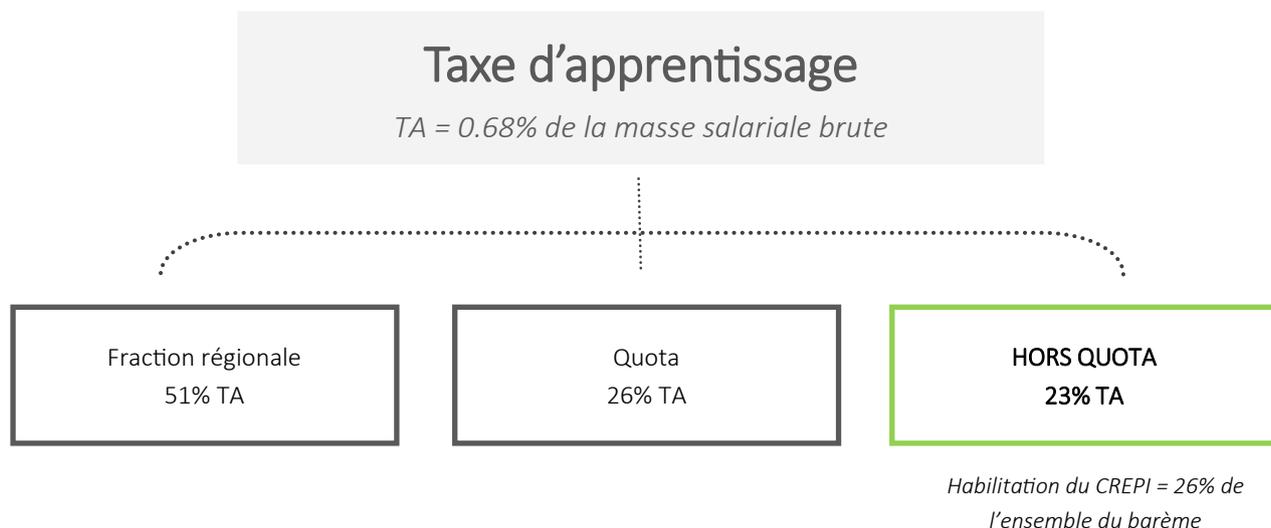
3000

Solutions
professionnelles
chaque année



COMMENT ?

La taxe d'apprentissage, due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Elle comprend une part dite « hors quota » (23 %) destinée aux dépenses de formation hors apprentissage. Vous avez la possibilité de verser une partie de votre hors quota (23% de la Taxe Brute) à un (ou plusieurs établissements) habilité OSP (Orientation, Scolaire et Professionnelle), sans toutefois dépasser 26% de cette fraction de la taxe d'apprentissage.



Contactez-nous pour en savoir plus !

CREPI Touraine

contact@crepi-touraine.com / 02 47 74 57 30

